



1 mois de préavis noté sur le bail !

Par **cyril08000**, le **04/05/2011 à 22:59**

Bonjour, moi et ma compagne avons signé un contrat de bail d'un appartement NON meublé depuis septembre 2010. Nous souhaitons quitter l'appartement car nous sommes en fin d'études. Sur le contrat de bail, le délais de préavis du preneur (moi même) est de 1 mois bien qu'il soit stipulé que c'est un non meublé !! Bien que je me suis renseigné sur la réduction du délai de préavis (Perte de travail, agé de + de 60 ans avec besoin de soin... : je ne rentre dans aucun cas.), je souhaite savoir si je peux bénéficier du préavis de 1 mois en faisant appelle à l'article 1134 du code civil?? En effet, le bail est bien signé par toutes les parties et en plusieurs exemplaires. Il me semble qu'une telle clause peut être considérée comme plus favorable au preneur? et non pas "abusive"? Dans l'attente de votre réponse, merci beaucoup.

Par **edith1034**, le **05/05/2011 à 08:24**

vous question a déjà la réponse puisque qui peut le plus peut le moins, la loi interdit d'exiger du locataire un préavis de trois mois, si le locataire peut partir avec un préavis d'un mois, tant mieux pour tout savoir sur le bail <http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **cyril08000**, le **05/05/2011 à 14:27**

Bonjour et merci de cette réponse rapide, le lien que vous m'avez fourni est très complet! Cependant, je n'arrive pas à trouver la réponse à ma question. Si je comprend votre réponse, alors je bénéficie donc du préavis de 1 mois si cela est inscrit dans le bail, même si

je ne rentre dans aucun cas permettant la réduction de la durée du préavis??nrnrnMerci.

Par **edith1034**, le **05/05/2011** à **18:05**

le bail s'appliquernrnc'est une faute rarissime du bailleur qui vous profite tant mieux pour vous